



Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88)

RÉVISION ALLÉGÉE DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de Présentation



Dossier MRAe

SOMMAIRE

Introduction	3
Titre 1	4
Présentation sommaire	4
Contexte général	5
Contexte démographique	8
Contexte environnemental et paysager	10
Titre 2	18
Contenus et justifications de la procédure.....	18
1. Objectifs de la procédure	19
2. Modification des pièces constitutives du PLU	22
3. Cohérence avec le projet communal en termes de production de logements.....	31
Titre 3	35
Incidences de la procédure	35
1. Incidence sur les surfaces par zones	36
2. Incidences sur l'environnement et les risques	37

INTRODUCTION

La commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2018, modifié de manière simplifiée le 21 décembre 2020 et modifié le 18 février 2021.

Afin de répondre aux évolutions de son projet communal, le PLU de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE doit évoluer.

La commune, compétente en matière de planification urbaine a prescrit l'élaboration d'un dossier de **révision « allégée » à objet unique du PLU**, rendu possible par le Code de l'Urbanisme qui précise :

Article L153-31

I.- Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

[...]

Article L153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

TITRE 1

PRÉSENTATION

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL



SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE est une commune de montagne située dans la partie sud-est du département des Vosges, distante de 57 km d'Épinal et de 31 km de Remiremont.

La commune s'implante le long de la vallée de la Moselle et de ses affluents qui ont sculpté le massif vosgien. Ainsi elle se niche au pied du Ballon d'Alsace et du Rouge Gazon, grands sites nationaux classés au cœur du Ballon des Vosges.

Le passage de la RN 66 très fréquentée dans la commune offre à celle-ci une situation attractive vis-à-vis des pôles urbains de Remiremont et de Mulhouse.

Saint-Maurice-sur-Moselle présente toutefois un environnement naturel préservé. Si la vallée de la Moselle permet le passage d'axes routiers ayant permis le développement urbain et économique de la commune, elle conserve en effet un massif forestier de haute qualité, ainsi des milieux variés abritant de nombreuses espèces animales et végétales.

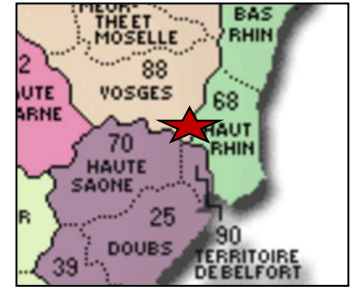
Saint-Maurice-sur-Moselle est limitrophe avec le territoire de 10 communes :

- ✓ Fresse-sur-Moselle

- ✓ Oberbruck
- ✓ Bussang
- ✓ Sewen
- ✓ Urbès
- ✓ Lepuix
- ✓ Storckensohn
- ✓ Plancher-les-Mines
- ✓ Rimbach-près-Masevaux
- ✓ Haut-du-Them-Château-Lambert

Deux communes Vosgiennes seulement sont limitrophes avec Saint-Maurice : Bussang et Fresse-sur-Moselle. Les autres limites du territoire sont communes avec trois départements :

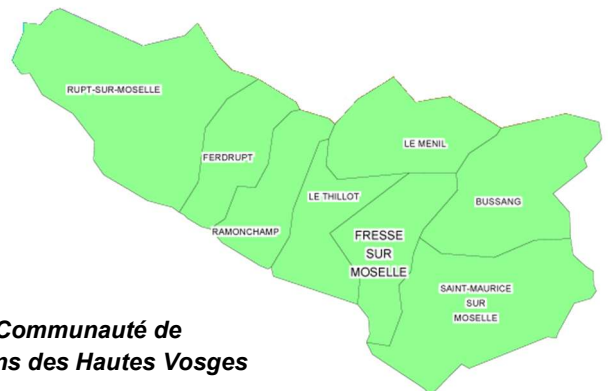
- Le Haut-Rhin : Urbès, Storckensohn, Rimbach, Oberbruck et Sewen
- Le territoire de Belfort : Lepuix-Gy
- La Haute-Saône : Plancher-les-Mines et Haut-du-Them-Château-Lambert.



➤ **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges**

Elle appartient également à la **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** suite à la fusion de différentes Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2013.

Elle regroupe les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle, comptant 17 259 habitants au total.



***Périmètre de la Communauté de
Communes des Ballons des Hautes Vosges***

➤ **Urbanisme réglementaire**

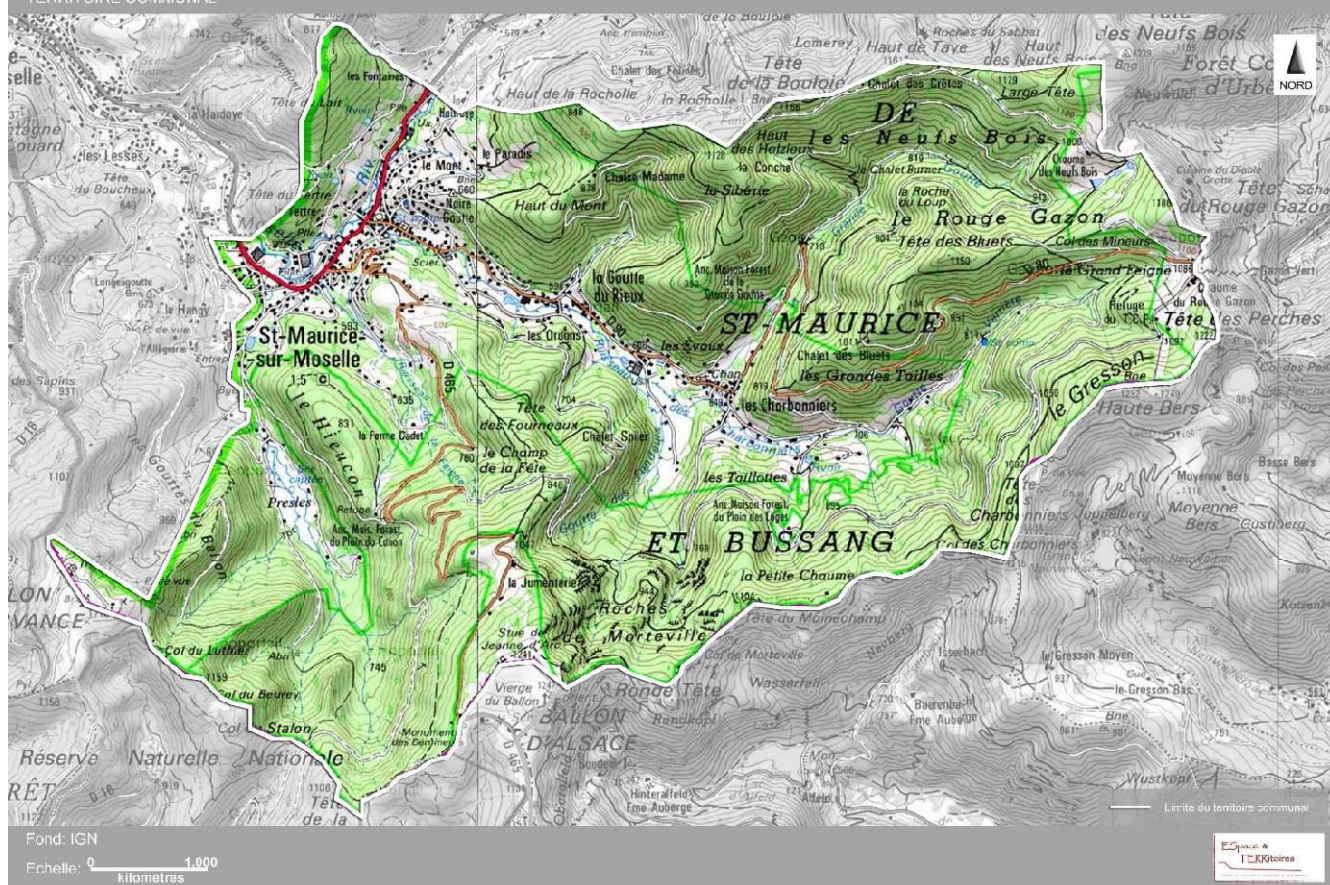
- À l'échelle communale

La commune de Saint-Maurice-sur-Moselle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2018, modifié de manière simplifiée le 21 décembre 2020 et modifié le 18 février 2021.

- À l'échelle supracommunale

Actuellement, la commune ne dépend d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - Plan Local d'Urbanisme
TERRITOIRE COMMUNAL



CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Le ban communal couvre une superficie de 37 km². SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE compte 1 369 habitants en 2021 selon les dernières données de l'INSEE, une population en baisse.

Population en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 878	1 845	1 768	1 615	1 449	1 492	1 390	1 369

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales mais les résidences secondaire et occasionnels représentent tout de même près d'1/4 des logements.

On note 11,4% de logements vacants, une part importante qui semble cependant se réduire ces dernières années.

Catégories et types de logements

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	998	100,0	1 021	100,0	1 005	100,0
Résidences principales	682	68.3	681	66.7	655	65.2
Résidences secondaires et logements occasionnels	228	22.8	212	20.7	235	23.4
Logements vacants	89	8.9	125	12.6	115	11.4
<i>Maisons</i>	<i>676</i>	<i>67.8</i>	<i>687</i>	<i>67.2</i>	<i>684</i>	<i>68.0</i>
<i>Appartements</i>	<i>314</i>	<i>31.4</i>	<i>333</i>	<i>32.7</i>	<i>302</i>	<i>30.1</i>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

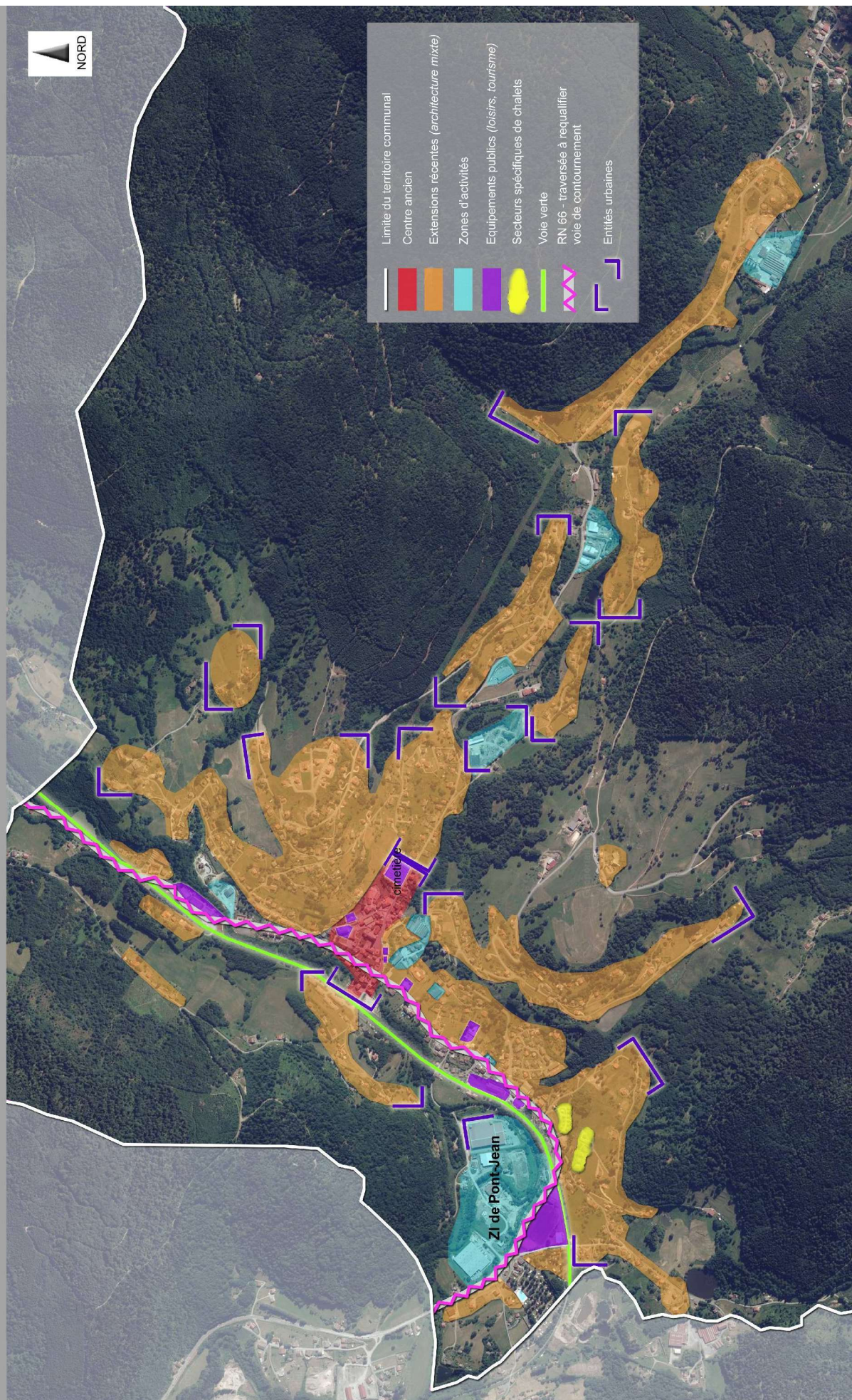
Les logements sont majoritairement des maisons. Les grands logements sont surreprésentés (48,5% de T5 et+) sans toutefois déséquilibrer la typologie des logements de la commune.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4,5 à SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (5,0 pour les maisons et 3,5 pour les appartements).

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	682	100,0	681	100,0	655	100,0
1 pièce	39	5.7	41	6.0	17	2.6
2 pièces	54	8.0	50	7.4	53	8.1
3 pièces	83	12.2	98	14.4	113	17.3
4 pièces	157	23.0	159	23.3	154	23.6
5 pièces ou plus	348	51.1	333	48.9	317	48.5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



Fond: Géoportail

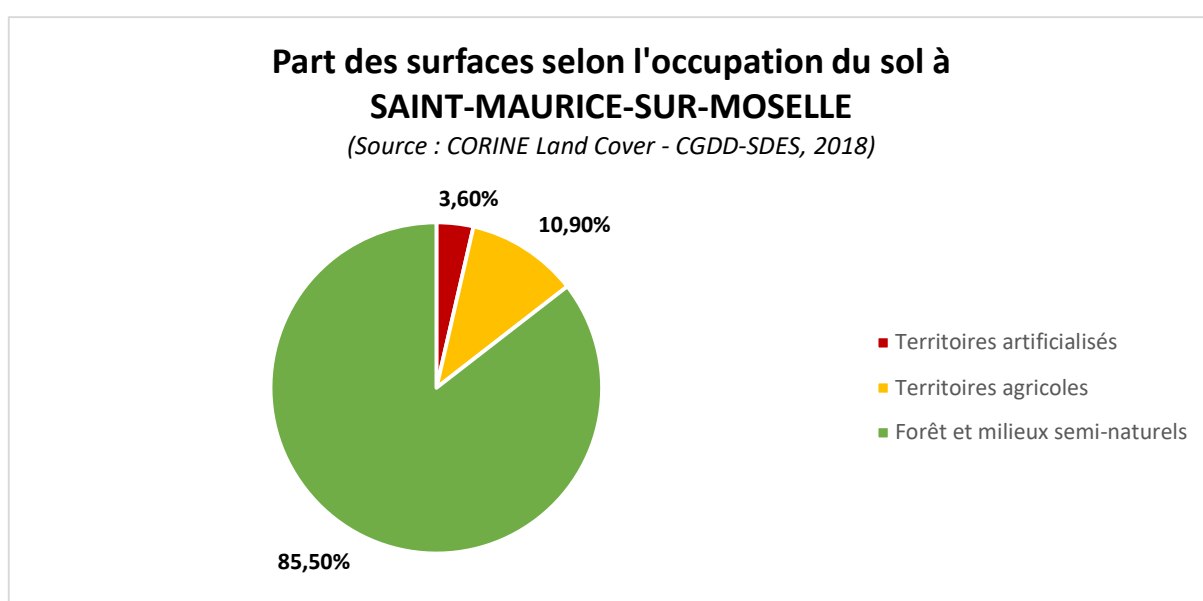
Echelle: 0 1.000
kilomètres

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Le village de Saint-Maurice-sur-Moselle se situe au sud du massif vosgien, dans un relief montagneux élevé. En effet, le village se situe dans la vallée de la Moselle, au nord-ouest du territoire communal, à 700 mètres d'altitude en moyenne mais les reliefs qui l'entourent (couronne sud/ouest à nord/est) augmentent rapidement. Ainsi, l'altitude la plus élevée est à 1 251 mètres au nord/est du ban, au niveau du lieu-dit Rouge Gazon. On y trouve les pistes de ski de la commune. L'altitude la plus basse se situe à 530 mètres.

✓ Occupation du sol.

Le territoire est majoritairement couvert par des espaces forestiers et naturels. Ils représentent 85,5% du ban communal. Les espaces urbanisés ne représentent, eux, que 3,6% du territoire de Saint-Maurice-Sur-Moselle.

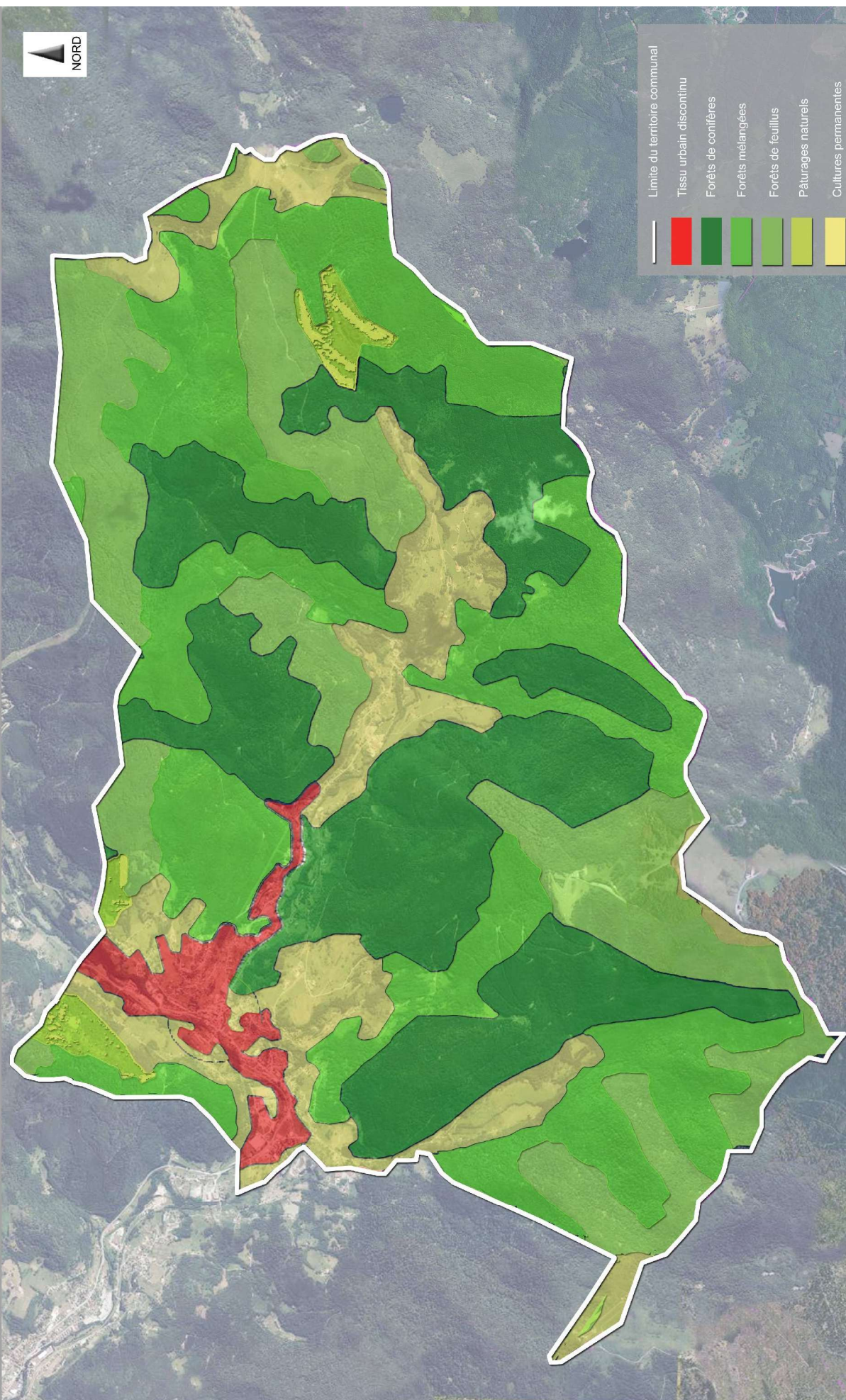


• Espaces agricoles

Les espaces boisés sont majoritaires sur le territoire communal, couvrant plus de 3100 hectares. Ils appartiennent à la forêt domaniale de Saint-Maurice-sur-Moselle et Bussang, qui couvrent les deux communes. Concernant Saint-Maurice-sur-Moselle, elle s'étend du nord-est au sud-ouest, couvrant la quasi-totalité du territoire excepté le bourg (au nord-ouest) et les vallées des Charbonniers et de Presles, failles dans cette entité forestière majeure.

• Espaces boisés

Les terres agricoles représentent 11% de la surface du ban communal selon Corin Land Cover. Elles se situent principalement autour des secteurs construits, dans les vallées où les terrains sont exploitables de façon relativement aisée. Ces terres se composent en quasi-totalité de pâtures et prairies. En effet, ces terrains à proximité des cours d'eau sont difficilement cultivables car ils se situent souvent en zone humide. Ce qui sont davantage éloignés présentent le plus souvent un dénivelé important qui complique aussi une éventuelle culture céréalière. Ainsi, les terres agricoles servent presque exclusivement pour de l'élevage et le fauchage de l'herbe destiné à nourrir les bêtes en hiver.



Fond: Géoportail
 Echelle: 0 1,000
 kilomètres

✓ **Milieux remarquables et trame verte et bleue**

La commune de Saint-Maurice-sur-Moselle est traversée par plusieurs cours d'eau dont certains prennent leur source dans la forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang. Le plus important est celui de la Moselle, le long duquel s'est implanté le village, au nord-ouest du territoire communal.

On recense ensuite les ruisseaux des Charbonniers, de Presles et de la Feigne, affluents de la Moselle. Ils sont eux-mêmes alimentés par de nombreux petits ruisseaux provenant du massif et prenant le nom de « Goutte » (Goutte des Fondeurs, Goutte de Morteville, Goutte Valentin, Goutte de l'Envers, Goutte Verrière, Goutte du Gresson...). Ainsi, la forêt est ponctuée de petites sources ou cascades participant ainsi à un réseau hydrographique développé.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges FR8000006

Le territoire communal de Saint-Maurice-sur-Moselle s'inscrit dans le **Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges**, ce qui induit qu'il s'agit d'un territoire privilégié pour la protection de l'environnement et du patrimoine.

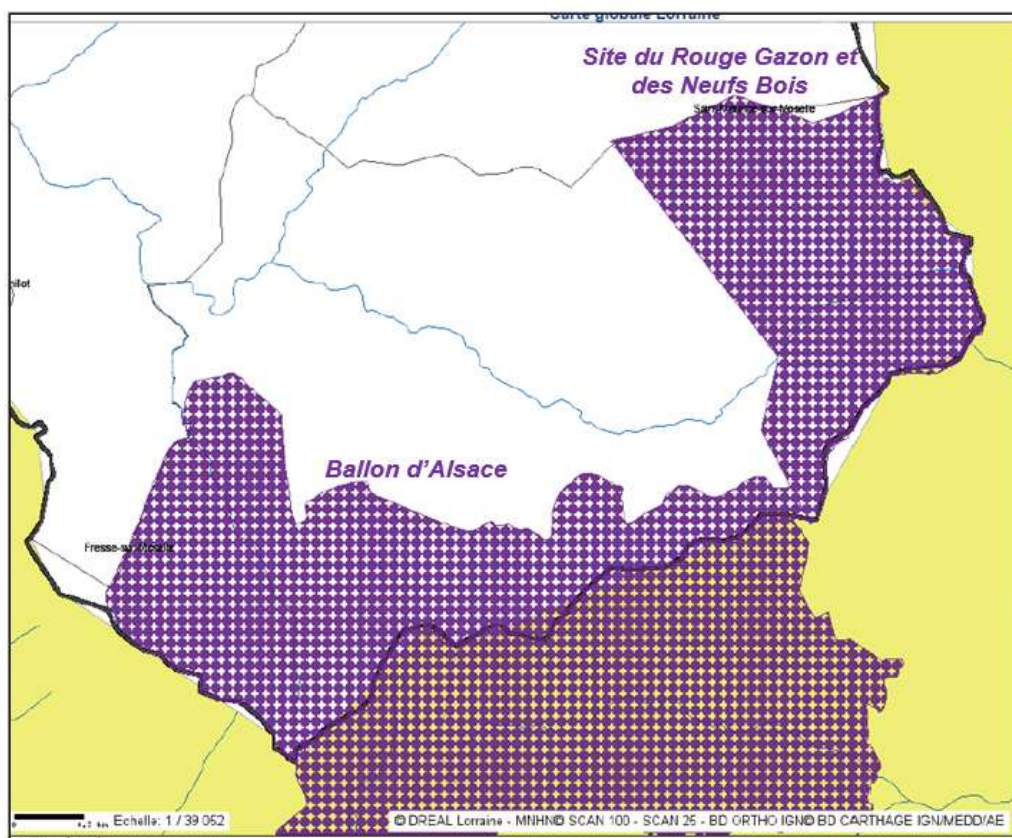
La Commune a adhéré à la **Charte du Parc**.

Site Classé « Rouge Gazon et Neuf Bois » (780 ha)

Le classement de ce site s'effectue en 2010 et complète le site du Rouge Gazon déjà classé en 1910. Le sommet du Rouge Gazon, culminant à 1186 mètres d'altitude) appartient à une chaîne de sommets jalonnant la crête du massif des Vosges. Il s'agit de protéger les paysages créés par ces reliefs particuliers ainsi que la végétation spécifique qui s'y développe. En effet, on trouve une déclinaison selon l'altitude : hêtraie sapinière, hêtraie d'altitude et landes sommitales (ou hautes chaumes). Ces dernières sont des pelouses naturelles très riches d'un point de vue faunistique et floristique. Le secteur est préservé de toute construction hormis celles dédiées au tourisme et développées au début du XXe siècle. On constate en effet l'aménagement de pistes de ski alpin, de ski de fond et de nombreux chemins de randonnée. Ainsi, le classement de tout ce secteur, étendu jusqu'aux Neuf Bois, a pour but de préserver ce secteur en mettant en place un plan de gestion et de valorisation (limitation de la fréquentation, contrôle du développement des activités présentes, revalorisation par replantation des pistes de ski ou enfouissement des lignes électriques).

Site Classé « Ballon d'Alsace » (2716 ha)

Ce site est classé depuis le 5 juillet 1982. Situé à 4 km de Saint-Maurice-sur-Moselle, il est le deuxième sommet le plus élevé de la crête des Vosges, s'élevant à 1247 mètres d'altitude. Ce nœud, situé entre les départements des Vosges, de la Haute-Saône, du Territoire de la Belfort et la région Alsace, offre un large panorama paysager depuis le plateau qui le domine. Il s'agit donc là aussi de protéger ce site majeur du massif des Vosges. Cela passe par une maîtrise de sa fréquentation et des travaux de rénovation permettant de conserver la qualité de ce paysage naturel. Ce classement provoque en outre de nombreuses interdictions, notamment de construction ou d'aménagement.



Cartographie des sites classés, CARMEN DREAL

Site Natura 2000- ZPS « Massif Vosgien » (FR4112003)- Directive Oiseaux

Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude. Le site s'appuie, pour les Hautes Vosges, sur la ZICO AC09.

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinitte des bois, le Faucon Pelerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe 1 sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement.

Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce menacée car la plus en régression constante. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire.

Site Natura 2000- ZPS « Massif de Saint Maurice et Bussang » (FR4100199) : 686 ha

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale (ZPS) du Massif Vosgien, des Hautes Vosges (Haut Rhin) et de la réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté.

Situé à l'extrémité méridionale des Vosges, ce vaste espace montagneux est composé de vallons encaissés et de versants forestiers. Le socle est granitique. Le relief des Vosges et la roche sensible à l'érosion a permis la formation de chaumes de forêts d'éboulis et de ravin.

Ce massif montagnard est constitué de hêtraies d'altitude, de hêtraies-sapinières en complexe avec des forêts de ravin à érables et tilleuls, des éboulis, des tourbières, des mégaphorbiaies.

La présence du Lynx est occasionnelle.

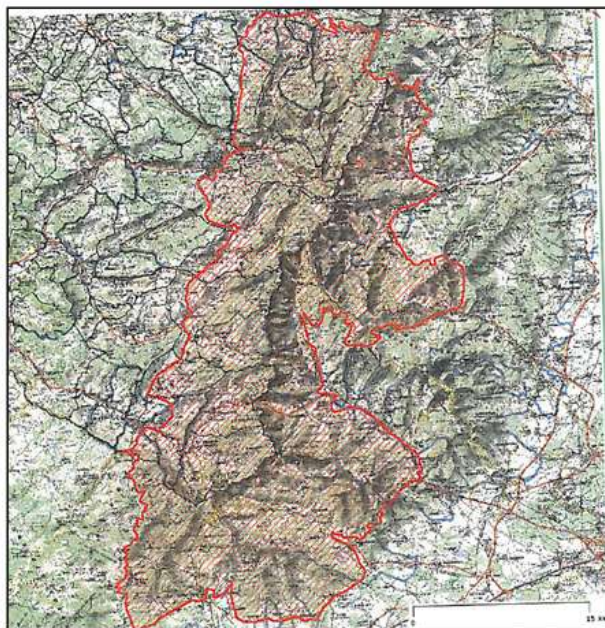
ZICO AC09 « Massif des Vosges : Hautes Vosges »

Cette zone de protection s'applique sur la totalité du territoire de Saint-Maurice-sur-Moselle. Elle couvre 18 communes vosgiennes.

L'objectif de la directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne.

Elle concerne :

- Les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.



ZICO Massif des Hautes Vosges, DREAL

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de Saint-Maurice-sur-Moselle compte quatre périmètres de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type 1 : Forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang - Massif du Rouge Gazon - Neuf Bois**
- **ZNIEFF de type 1 (410008782) : Tête de Cirque glacière de Morteville et forêt domaniale de Saint-Maurice**
- **ZNIEFF de type 1 (410008758) : Ravin du Luthier**
- **ZNIEFF de type 2 : Massif vosgien**

Ces ZNIEFF ne provoquent pas de protection réglementaire particulière. Elles sont définies lorsqu'une espèce ou un milieu est porté à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Il s'agit par-là de répertorier des sites porteurs de biodiversité à préserver et valoriser.

Ces ZNIEFF concernent les mêmes espèces et entités naturelles et paysagères protégées par les différents dispositifs cités précédemment (entités forestières spécifiques du contexte de montagne, espèces avicoles...).

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Définis par le Conseil Général des Vosges, les ENS répertorient des sites pour leur qualité paysagère et leur qualité biologique, écologique et géologique. Ils sont le fruit d'une politique d'aménagement visant à l'étude, la valorisation et la diffusion pédagogique de milieux présentant un fort potentiel écologique. C'est une démarche volontaire de préservation impliquant les élus locaux. Ainsi des plans de gestion et préservation de ces sites permet de restaurer certaines qualités écologiques dégradées et d'assurer leur pérennité.

Ainsi, sept périmètres ENS se situent sur le ban communal de Saint-Maurice-sur-Moselle :

✓ **Massif du Rouge Gazon et des Neuf Bois**

Le massif du Rouge Gazon est un massif forestier dominé par la hêtraie-sapinière de montagne entre la vallée des Charbonniers et le col de Bussang. Ce versant ouest de la grande crête abrite encore des populations animales caractéristiques de l'étage montagnard vosgien.

Les actions intéressantes à engager seraient : la gestion sylvicole, la surveillance des populations animales, la sensibilisation du public et la gestion de la fréquentation.

✓ **Massif des Gressons, Haute Bers**

Le massif des Gressons et de la Haute Bers est situé en forêt domaniale de Saint Maurice et Bussang. Situé sur la commune de Saint Maurice et sur le versant occidental de la grande crête à proximité de la chaume du Rouge Gazon, le site est principalement forestier et accueille des espèces montagnardes caractéristiques.

Les actions intéressantes à engager seraient : la gestion des accès à cette zone déjà dégradée par la création de pistes de ski et une forte fréquentation, la gestion sylvicole, la surveillance des populations animales.

✓ **Tête du Cirque Glaciaire de Morteville**

La tête du cirque glaciaire de Morteville constitue l'essentiel du haut de versant exposé nord du Ballon d'Alsace. Le massif de Morteville constitue l'une des forêts subnaturelles les plus vastes du département.

Les actions intéressantes à engager seraient : la gestion sylvicole douce, la mise en place de signalisation pédagogique en haut du Ballon d'Alsace, la gestion de la fréquentation, la mise en place d'une convention entre l'ONF et le CSL pour la gestion biologique du versant.

✓ **Pré de la Vallée des Charbonniers**

La vallée des Charbonniers se trouve au pied du Ballon d'Alsace. Le pré est en fond de cirque glaciaire et son intérêt paysager est notable.

Les actions intéressantes à engager seraient : la mise en place d'une convention avec les propriétaires et les exploitants pour favoriser la gestion biologique du site, et d'éviter l'enrésinement de la zone.

✓ **Ravin du Luthier**

La forêt du Ravin du Luthier se situe sur le versant nord-est du Ballon de Servance. Ce secteur forestier abrite une très belle forêt de versant abrupt sur éboulis. La forêt est considérée comme subnaturelle.

Les actions intéressantes à engager seraient : la gestion sylvicole douce, suivi scientifique et maintien des vieux arbres et de la biodiversité sur éboulis.

✓ **Prairies méso-hygrophiles du vallon de Presles**

Il s'agit d'une prairie de fauche mésophile à Sanguisorbe et faciès hygrophile à Carex pulicaris (protection régionale, une dizaine de stations connues), Scorzonera humilis et Juncus acutiflorus.

Des formations composées de communautés à Rein des prés et Baldingère formant des mégaphorbiaies particulières à Rein des prés sont potentiellement intéressantes pour l'ornithofaune.

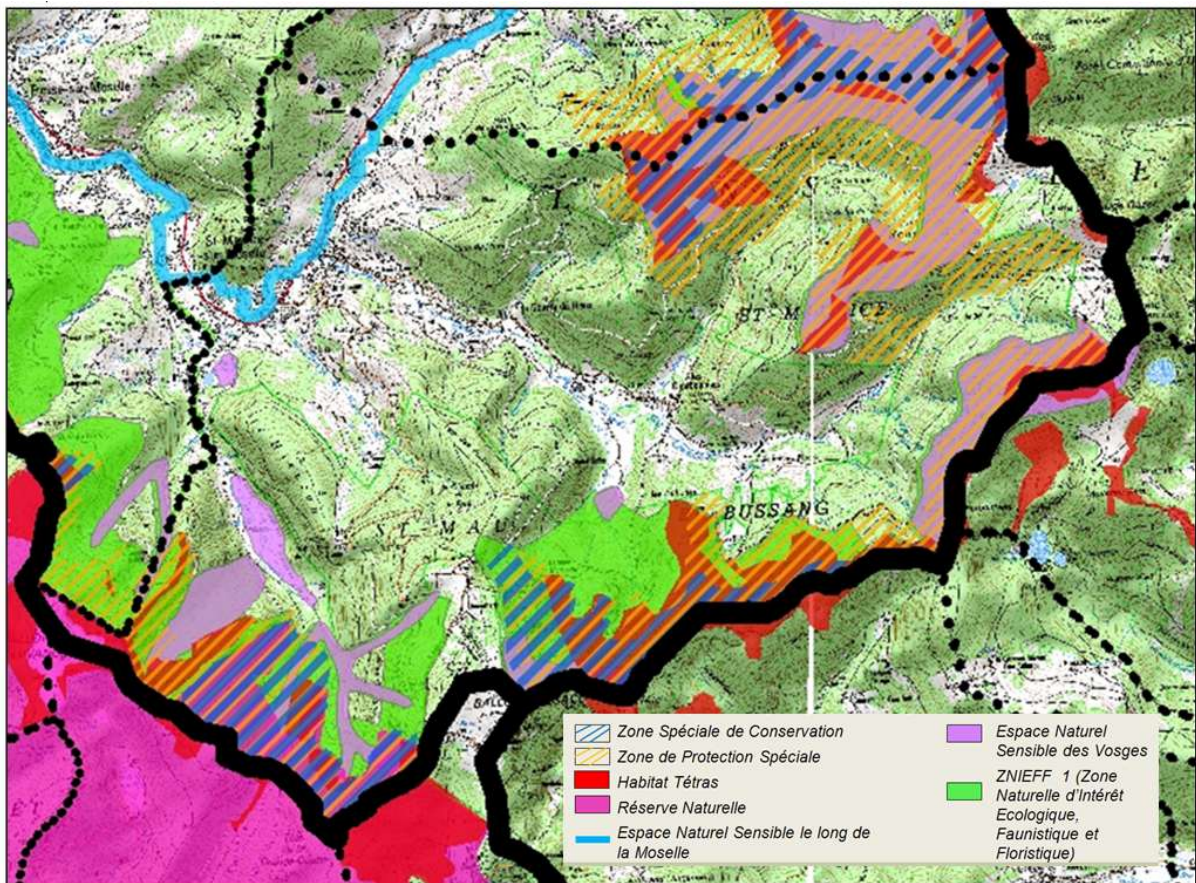
Les actions intéressantes à engager seraient : la réalisation d'inventaire ornithologique et entomologique.

✓ **Prairies méso-hygrophiles de l'étang de Presles**

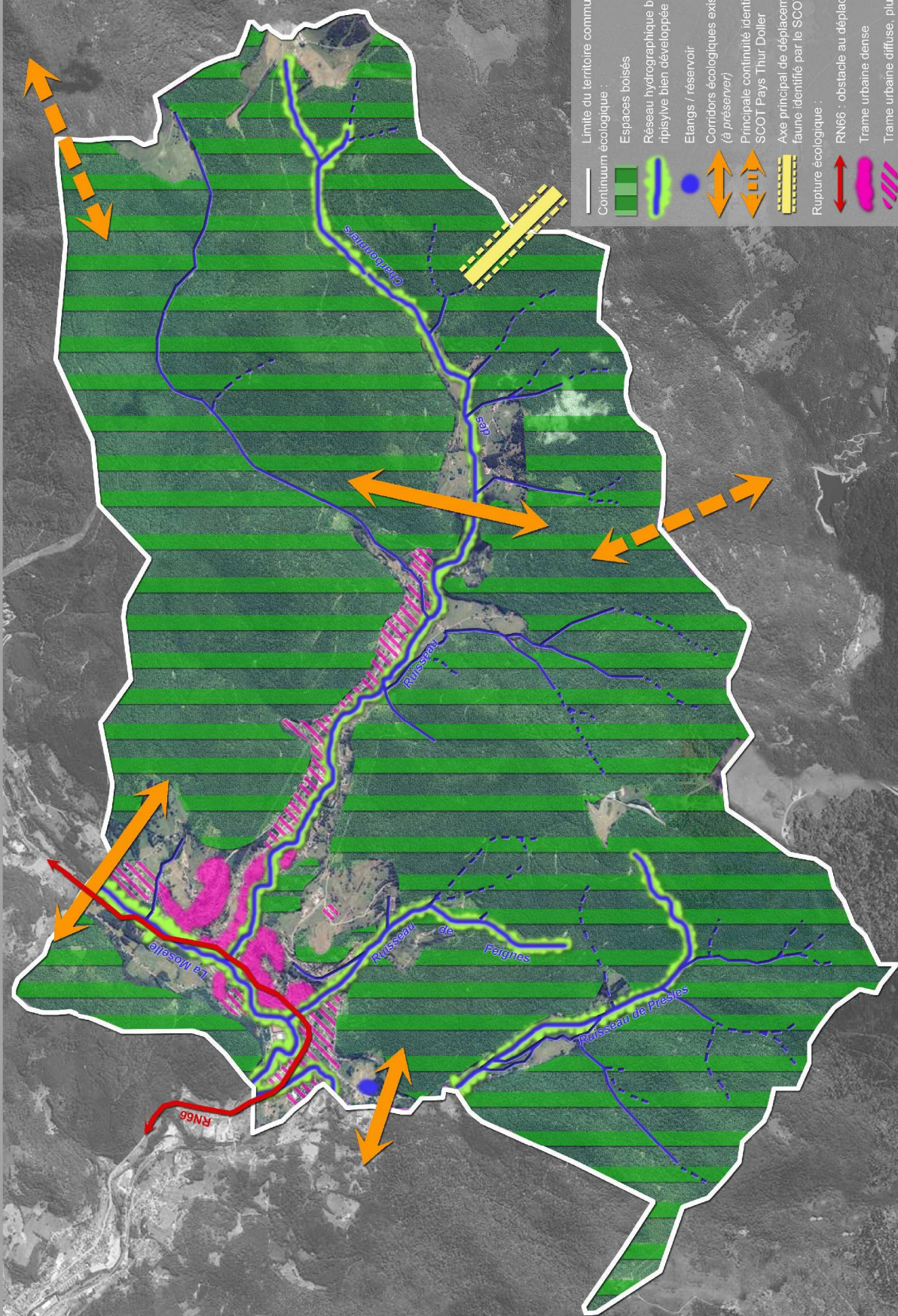
L'étang de Presles est entouré d'une mosaïque d'habitats composée de petites buttes sèches à Callune, de petites dépressions mésotrophes à Rein des prés, d'une prairie mésohygrophile de pente, d'une prairie paratourbeuse drainée en bas de pente et d'un milieu forestier délimitant le site, formé d'une plantation d'épicéa marginale en bas de pente et d'une forêt mixte au-dessus.

L'ensemble prairial surplombe l'étang de loisirs de Saint-Maurice (étang de Presles). La prairie de fauche paratourbeuse abrite une espèce protégée régionale, rare en Lorraine. Le gradient hydrique dû à la pente permet l'installation de formations végétales diversifiées et caractéristiques des conditions édaphiques présentes.

Les actions intéressantes à engager seraient : fauche et accueil du public pour l'activité de pêche et l'éducation à l'environnement notamment).



Cartographie des protections environnementales issue du plan paysage et réalisée par DAT Conseils



Fond: Géoportail

Echelle: 0 1 000
kilomètres

TITRE 2

CONTENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA PROCÉDURE

1. OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

1. Contexte et objectifs

La commune de Saint-Maurice sur Moselle a défini son projet dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2018.

En termes de démographie, le projet, traduit dans le PADD, est le suivant :

- **Poursuivre l'évolution actuelle de la population :**
- ✓ **Maintenir la population actuelle.**
 - ✓ **Prévoir une évolution raisonnable de la population : atteindre 1600 habitants dans 15 ans.**

Extrait du PADD du PLU de Saint-Maurice-sur-Moselle approuvé en 2018

Cet objectif correspond à l'accueil de 106 nouveaux habitants d'ici 2033 comme il est détaillé en page 127 du rapport de présentation.

Développement démographique

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de Saint Maurice sur Moselle souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants.

L'objectif affirmé est une augmentation de population de l'ordre de + 106 habitants sur 15 ans soit une augmentation de + 7 % de la population (rappel population 2011 : 1494 habitants).

Rappel du PADD :

Habitat et cadre de vie

- Poursuivre l'évolution actuelle de la population :
- Maintenir la population actuelle.
 - Prévoir une évolution raisonnable de la population : atteindre 1600 dans 15 ans.

Extrait du Rapport de présentation (page 127) du PLU de Saint-Maurice-sur-Moselle approuvé en 2018

Pour répondre à cet objectif, la commune a identifié des potentiels de densification (dents creuses et logements vacants) et a prévu l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé 1AU : le secteur Le Bruleux de 2,33 ha dont 1,53 ha sont destinés à l'habitat et qui peut ainsi accueillir 15 logements.

2. Projet et justifications

Aujourd'hui, la commune souhaite s'appuyer sur les travaux de réaménagement des espaces publics réalisés dans son centre pour recentrer son développement au plus près des commerces et des services.

Aussi, elle souhaite pouvoir ouvrir à l'urbanisation du secteur situé Rue des Ajols, à proximité des commerces et des écoles. Le secteur est situé en compacité de la trame bâtie, entre un axe viaire et une voie verte.



Localisation du secteur de projet (Source : cadastre.data.gouv.fr)

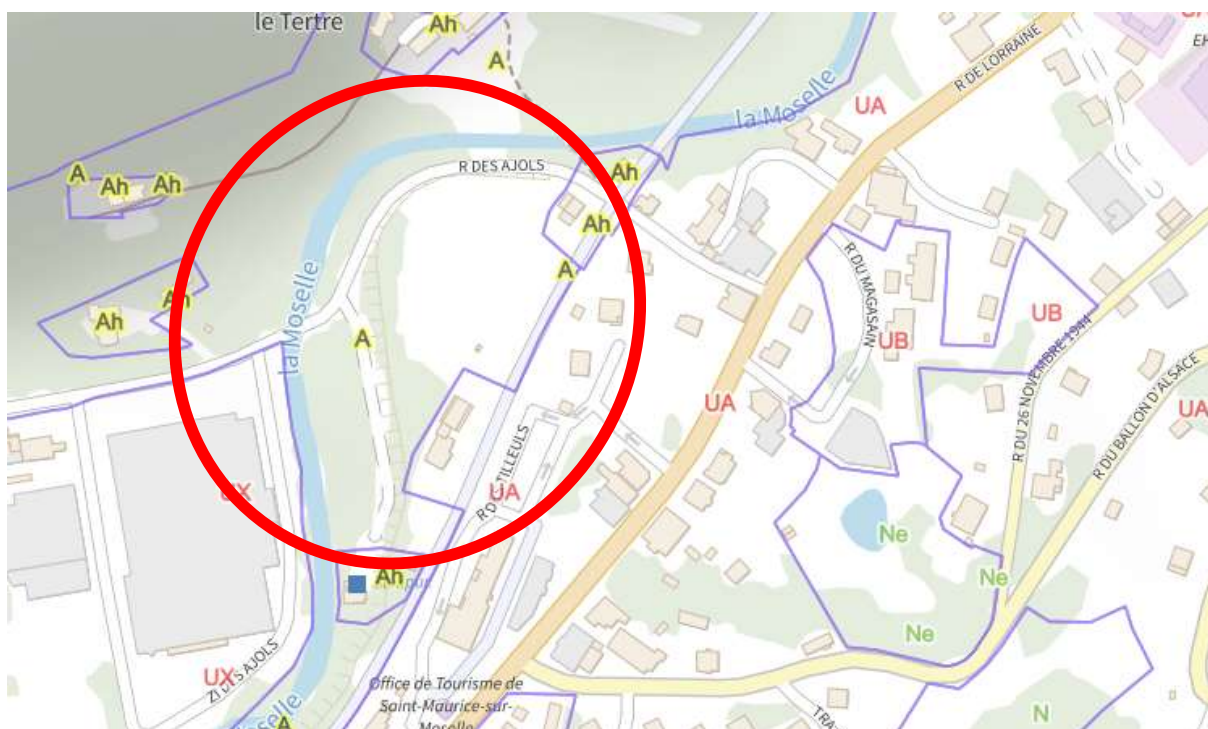
Le secteur représente environ 7000 m² et accueillera 5 lots.



Emprise du secteur de projet

3. Droit des sols actuels

Le secteur de projet est actuellement classé en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La zone est inconstructible.



Règlement applicable au secteur de projet (Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr)

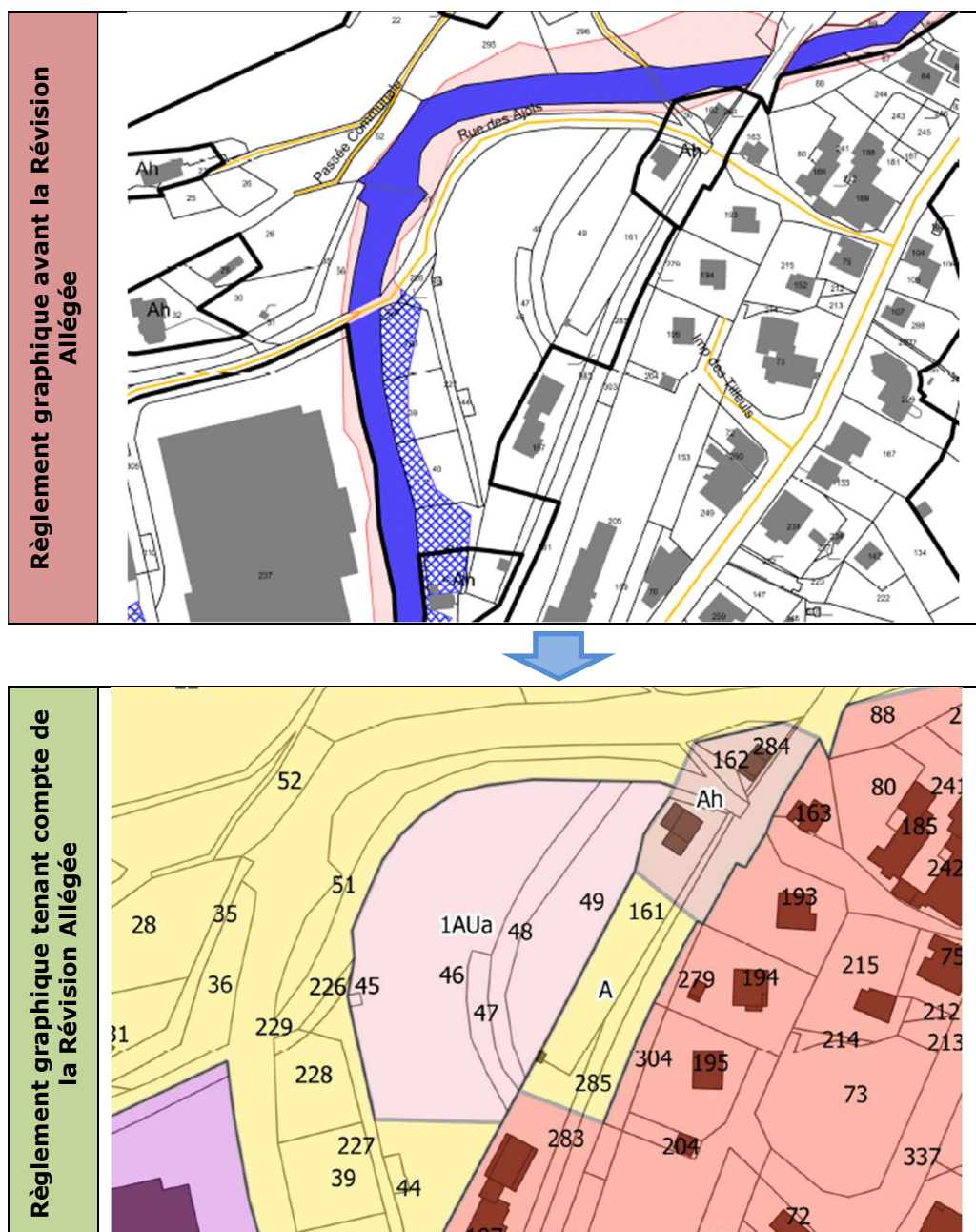
2. MODIFICATION DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

1. Modification du règlement graphique

Classement en zone constructible du secteur de projet :

Une zone 1AUa est délimitée au droit du secteur de projet.

La partie est du secteur est maintenue en zone agricole A car elle n'est pas desservie par une voie ouverte à la circulation, la voie tracée sur le plan est une voie verte. Le maintien en zone A permet également de préserver le jardin qui s'y trouve.



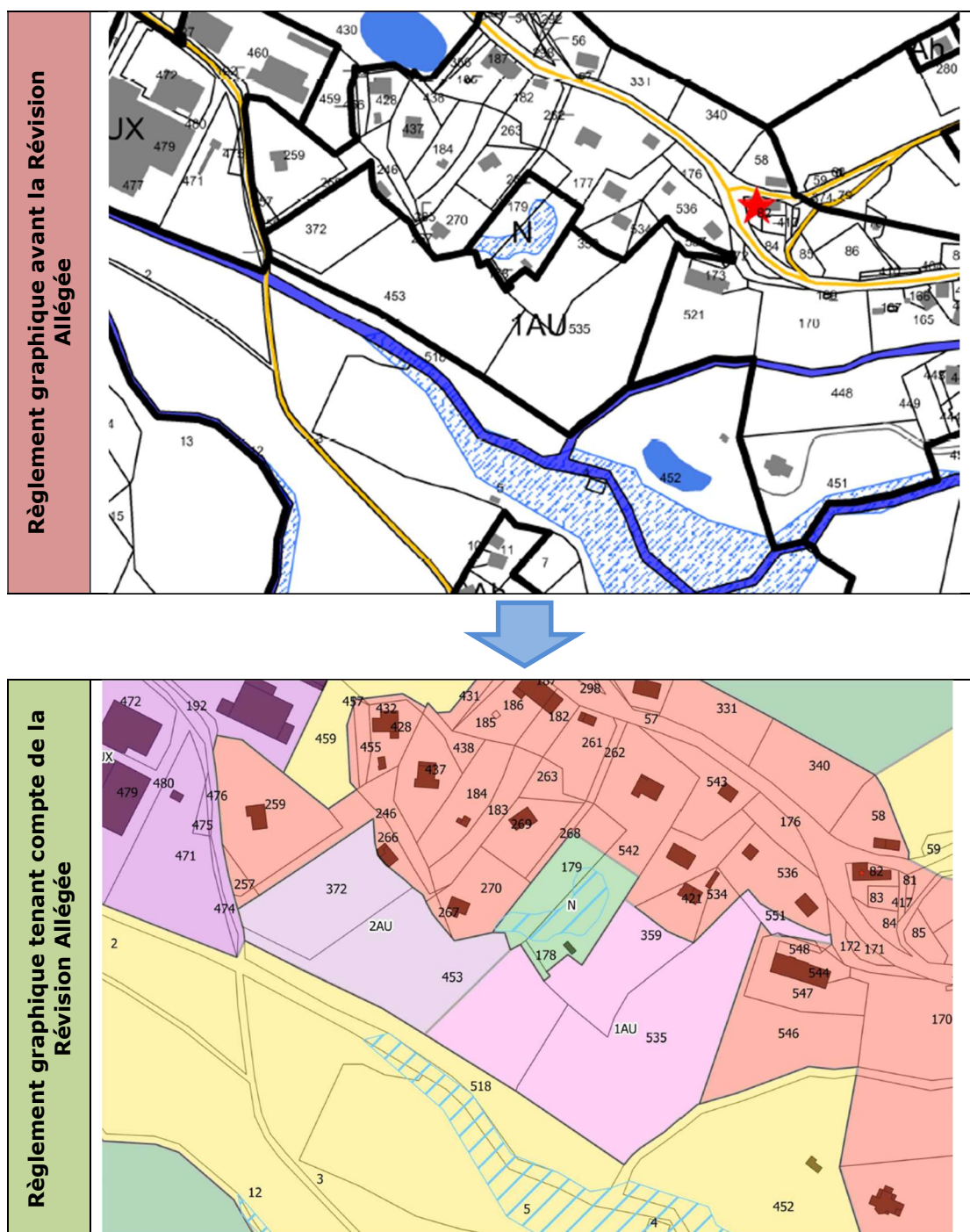
La nouvelle zone 1AUa délimitée présente une surface de 0,70 ha.

La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones A et 1AU.

Zone	A	1AUa
Évolution suite à la révision allégée	-0,70 ha	+0,70 ha

Adaptation des autres secteurs pour maintenir la cohérence du projet communal :

Pour garantir la cohérence du projet communal traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une partie de la zone 1AU « Le Bruleux » est reclassé en zone 2AU de manière à bloquer, à court terme, une partie de son urbanisation.



Elle entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AU et 2AU.

Zone	1AU	2AU
Évolution suite à la révision allégée	-0,82 ha	+0,82 ha

La modification entraîne une réduction des surfaces urbanisables immédiatement de 0,82 ha. En appliquant la densité projetée de l'OAP et en tenant compte des voiries cela entraîne également la suppression d'environ 7 possibilités de logements à court terme.

La nouvelle zone 1AU représente 1,51 ha (dont 0,6 ha dédiés à la préservation de la ripisylve).

Ces modifications permettent de maintenir l'équilibre du projet en termes de production de logements et de consommation d'espace.

2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Création d'une OAP sur le secteur de projet :

Pour accompagner le projet, une OAP est définie sur la zone 1AUa nouvellement créée, l'OAP du Secteur Les Ajols.

Présentation

Zone 1AUa située à proximité du centre-bourg commercial et serviciel, rue des Ajols.

Surface : 0,70 ha

Enjeux

Urbanisme

Desservir le secteur par la rue des Ajols existante.

Assurer un bouclage viaire interne pour les véhicules et des déplacements piétons sécurisés.

Accompagner la voirie principale d'un aménagement paysager .et/ou de noues.

Recommandations

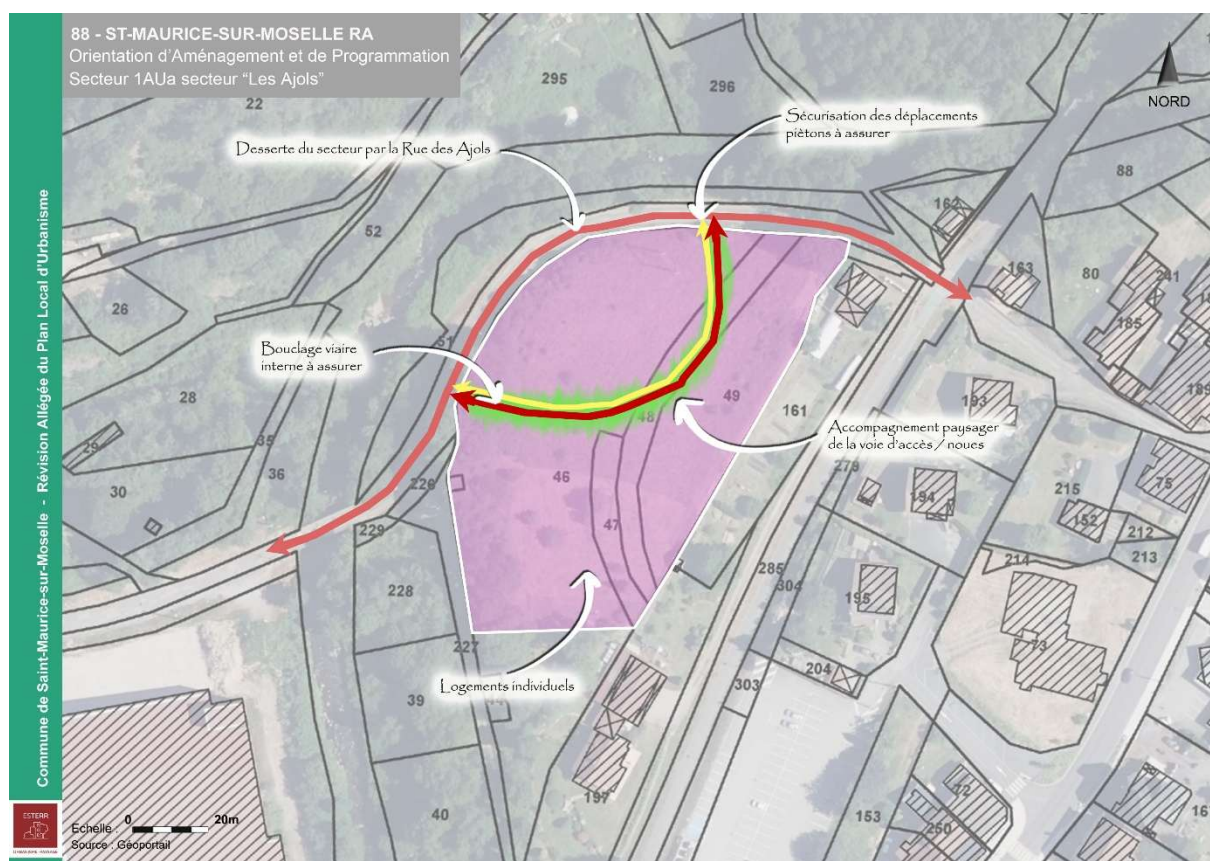
Densification

	Zone 1AUa « Les Ajols »
Densité minimale	10 logements/ha (en tenant compte d'une retenue de 20% pour création de voirie : soit 0,56 ha dédié à l'habitat)
Nombre minimal de logements sur la zone	5 logements minimum
Topologie des logements	Individuel

Environnement, risques et performances énergétiques

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.



Modification de l'OAP Le Bruleux :

Le schéma de l'OAP ainsi que les orientations sont modifiés pour intégrer le phasage 1AU/2AU. L'OAP est également modifiée pour rendre possible un phasage de l'urbanisation au sein de la zone 1AU.

L'OAP modifiée est la suivante :

Présentation

Zone 1AU **et 2AU** à proximité du centre située de l'autre côté de la Moselle
Localisation le long de la rue du Tertre.
Surface : 2.33 ha

Enjeux

Urbanisme

Obtenir une **cohérence** du projet avec la zone urbaine existante : **créer un bouclage viaire** depuis le chemin situé en contrebas et la rue des Charbonniers.

Appuyer le bouclage viaire à la topographie du secteur.

Assurer le retournement sécurisé des véhicules dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel : privilégier la création de **logements locatifs**.

Envisager la création d'un espace public de rencontre, lieu de vie....

Optimiser la **consommation d'espaces agricoles** en imposant une densité minimale.

Trame verte et bleue

Préserver la ripisylve du ruisseau des Charbonniers.

Préserver la zone humide.

Recommandations

Densification

	Zone 1AU et 2AU « Le Bruleux »
Densité minimale	10 logements/ha (sachant que 0.6 ha de ripisylve sont à préserver et retenue de 0.2 ha pour création de voirie : soit 1.53 ha dédié à l'habitat)
Nombre minimal de logements sur la zone	15 logements environ 1AU : 8 logements environ 2AU : 7 logements environ
Taille des logements	Mixte

Programmation

L'urbanisation de la zone 1AU pourra se faire par 2 phases successives :

- Première phase : 4 logements minimum
- Seconde phase : Nombre de logements restant pour atteindre les objectifs de densité de l'OAP.

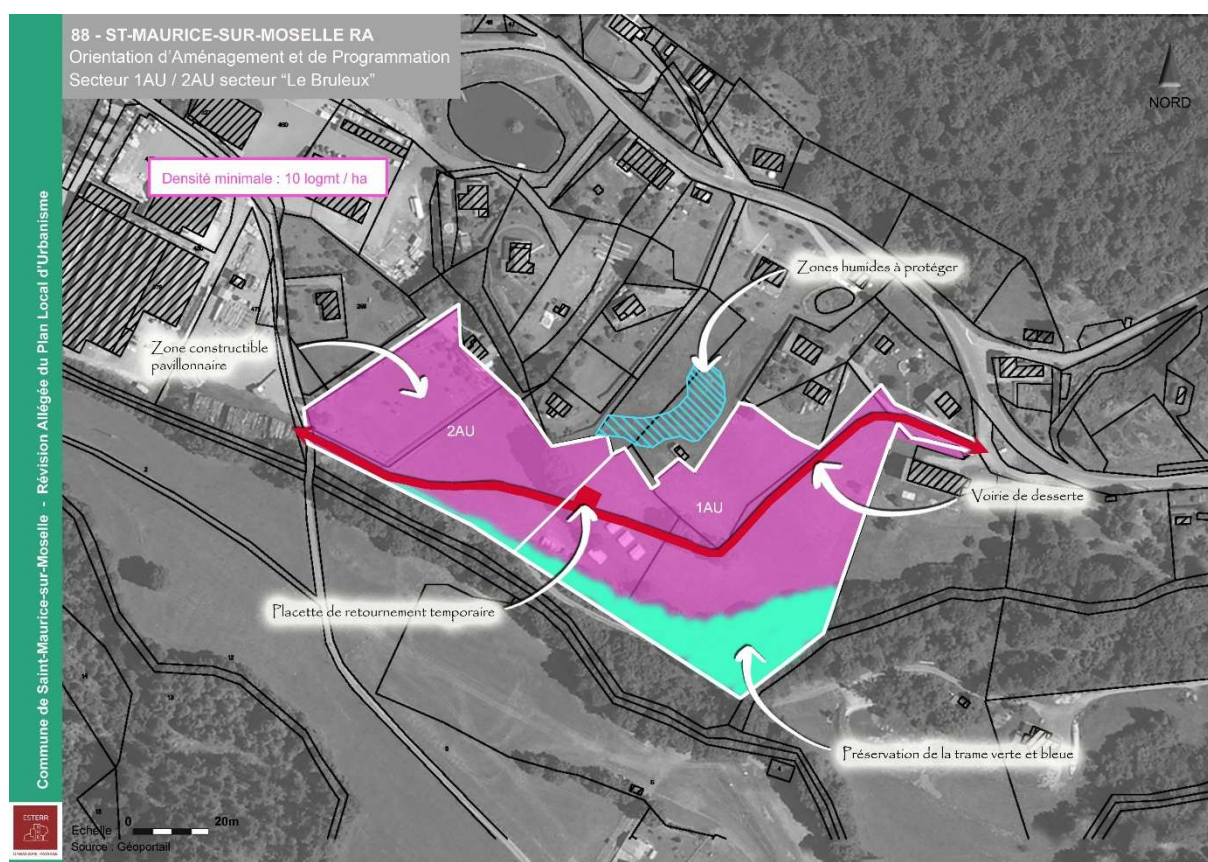
L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle par tout dispositif approprié.
Limiter l'imperméabilisation des sols.

Performances énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.



3. Modification du Règlement Littéral

Modification du règlement de la zone 1AU :

La loi Le Meur n°2024-1039 du 19 novembre 2024 a créé, la possibilité d'instituer une servitude de résidence principale dans le Plan Local d'Urbanisme. La commune de Saint-Maurice-sur-Moselle a délibéré pour mettre en place cette servitude dans le nouveau quartier Les Ajols aussi, le règlement de la zone 1AU est modifié pour décliner cette servitude dans la zone 1AUa.

Règlement avant la Révision Allégée	ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES
	L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 sont autorisés à condition : - qu'elles respectent l'orientation d'aménagement et de programmation lorsqu'elle a été définie ; - que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : . le réseau d'eau . le réseau de collecte d'eaux usées, . le réseau de collecte d'eaux pluviales, si techniquement nécessaire . le réseau d'électricité, . le réseau d'éclairage public, . la voirie. . la protection incendie I - <u>SONT ADMIS SOUS CONDITIONS</u> - Les constructions visant à abriter un élevage à caractère familial (poulailler, clapier...). - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. En outre pour les installations nouvelles, elles doivent correspondre à des entreprises artisanales et répondre aux besoins utiles à la vie et à la commodité des habitants de la zone, tels que droguerie, boulangeries, laveries, chaufferies d'immeubles, parcs de stationnements, etc... - Les constructions à usage d'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. - Les constructions destinées à la fonction d'entrepôts à condition d'être liées à une activité autorisée dans la zone et d'être compatibles avec le milieu environnant. - Les dépôts de véhicules et d'épaves, les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs à condition qu'il s'agisse de bâtiments fermés et d'être liées à une activité autorisée dans la zone. - Les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liées à un type de construction autorisé dans la zone.



ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 sont autorisés à condition :

- qu'elles respectent l'orientation d'aménagement et de programmation lorsqu'elle a été définie ;
- que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants :
 - . le réseau d'eau
 - . le réseau de collecte d'eaux usées,
 - . le réseau de collecte d'eaux pluviales, si techniquement nécessaire
 - . le réseau d'électricité,
 - . le réseau d'éclairage public,
 - . la voirie.
 - . la protection incendie

I - SONT ADMIS SOUS CONDITIONS

- Les constructions visant à abriter un élevage à caractère familial (poulailler, clapier...).
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. En outre pour les installations nouvelles, elles doivent correspondre à des entreprises artisanales et répondre aux besoins utiles à la vie et à la commodité des habitants de la zone, tels que droguerie, boulangeries, laveries, chaufferies d'immeubles, parcs de stationnements, etc...
- Les constructions à usage d'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant.
- Les constructions destinées à la fonction d'entrepôts à condition d'être liées à une activité autorisée dans la zone et d'être compatibles avec le milieu environnant.
- Les dépôts de véhicules et d'épaves, les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs à condition qu'il s'agisse de bâtiments fermés et d'être liées à une activité autorisée dans la zone.
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liées à un type de construction autorisé dans la zone.

Dans la zone 1AUa uniquement :

Les logements sont autorisés à condition d'avoir un usage de résidence principale.

Élaboration d'un règlement pour la zone 2AU :

Un règlement est élaboré pour la zone 2AU nouvellement créée.

Le règlement est le suivant :

RÈGLEMENT APPLICABLE À LA ZONE 2AU

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

I - SONT ADMIS SOUS CONDITIONS

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 - ACCÈS ET VOIRIE

ACCÈS

Pas de prescription.

VOIRIE

Pas de prescription.

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

EAU POTABLE

4.1. Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe.

En l'absence de réseau, l'alimentation par puits et captage est autorisée. Les ouvrages de prélèvements d'eau à usage domestique doivent être déclarés.

EAUX PLUVIALES

4.2. La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée à la parcelle, par un système d'intégration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard, noues), lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions se raccorderont au réseau public de collecte des eaux pluviales existant lorsqu'il existe.

ASSAINISSEMENT

4.3. Toute construction qui génère des effluents devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif conformément à la réglementation en vigueur.

4.4. En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé. Ce dispositif devra être conçu de telle sorte que qu'il puisse être déconnecté dès la réalisation du réseau collectif.

Une distance de 35 m devra être respectée entre l'ouvrage d'alimentation en eau potable et la filière d'assainissement non collectif

RÉSEAUX SECS

4.5. Tous nouveaux réseaux public et privé seront réalisés en souterrain.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescription.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Pas de prescription.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Pas de prescription.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME UNITÉ FONCIÈRE

Pas de prescription.

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

Pas de prescription.

ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pas de prescription.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

Pas de prescription.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Pas de prescription.

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Pas de prescription.

SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Pas de prescription.

SECTION IV – CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 15 – PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de prescription.

ARTICLE 16 – INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Pas de prescription.

3. COHÉRENCE AVEC LE PROJET COMMUNAL EN TERMES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

1. Rappel des objectifs

Le PADD se fixe pour objectif d'atteindre une population de **1 600 habitants en 15 ans**.

L'année de référence du PLU est 2011 avec une population de 1 494 habitants.

Le PADD porte donc un objectif de croissance démographique de +106 nouveaux habitants d'ici 2033.

Le PLU prévoyait une taille des ménages en 2033 de 2,04 personnes/ménage.

La taille des ménages en 2008 était de 2,2 personnes/ménage.

2. Évaluation des objectifs

Selon les données de l'INSEE, la population s'élève, en 2021, à 1 369 habitants. C'est **125 de moins qu'en 2011**, donnée de référence pour le PLU approuvé en 2018.

En 2021, la taille des ménages est de 2,03 personnes par ménage.

La population ayant baissé entre 2018 et 2021, la commune doit maintenant accueillir **231 habitants** d'ici 2033 pour répondre à son objectif démographique.

L'INSEE estime qu'entre 2020 et 2030, la taille des ménages va baisser de 3,25%. Entre 2020 et 2035, la baisse sera de 5,07%.

En 2020 la taille des ménages était de 2,02 personnes par ménages.

Tableau 1 - Projection du nombre de ménages à l'horizon 2050 - scénario central								
	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Effectifs au 1^{er} janvier (en milliers)								
Population totale	64 514	65 962	67 285	68 532	69 705	70 734	71 572	72 275
Population hors ménages	1 532	1 577	1 592	1 615	1 647	1 694	1 740	1 755
Nombre de ménages	28 439	29 613	30 736	31 901	33 020	33 924	34 612	35 177
Nombre de personnes par ménage	2,21	2,17	2,14	2,10	2,06	2,04	2,02	2,00
Répartition de la population (en %)								
Enfants	27,7	27,3	26,9	26,4	26,0	25,7	25,6	25,5
Adultes en couple	46,2	45,2	44,4	43,5	42,6	41,8	41,2	40,7
Parents famille monoparentale	3,8	3,9	4,0	4,0	4,1	4,2	4,3	4,3
Personnes seules	16,2	17,4	18,6	19,8	21,0	21,9	22,5	23,0
Hors famille dans un ménage de plus de 2 personnes	3,7	3,8	3,8	3,9	4,0	4,0	4,0	4,0
Hors ménage ordinaire	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages par type (en %)								
Personne seule	36,8	38,9	40,7	42,5	44,3	45,6	46,6	47,3
En couple	52,1	50,1	48,3	46,5	44,7	43,4	42,3	41,5
Famille monoparentale	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,6	8,6	8,7
Pas de famille	2,6	2,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Variation annuelle moyenne du nombre de ménages	2010-2015	2015-2020	2020-2025	2025-2030	2030-2035	2035-2040	2040-2045	2045-2050
Due à la croissance de la population	142	129	120	115	110	98	81	68
Due à la déformation de la structure par âge de la population	52	47	59	72	63	38	19	13
Due à l'évolution des comportements de cohabitation	54	59	46	46	51	44	38	32
Total	248	235	225	233	224	181	138	113

Champ : France métropolitaine

Source : calculs du SOeS

La taille des ménages est ainsi estimée à 1,96 personne par ménage en 2030 et à 1,92 en 2035.

L'hypothèse retenue est que la taille des ménages en 2033 soit de 1,94.

Sur la base d'une taille des ménages projetée de 1,94 en 2033, l'objectif démographique induit **un besoin de 119 logements**.

En 2021 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE compte 655 ménages. La population des ménages est de 1 327 personnes.

Si la population des ménages reste identique d'ici 2033, la commune comptera 684 ménages pour tenir compte de la taille des ménages projetée (1,94), soit 29 de plus qu'en 2021.

Un **besoin de 29 logements** est donc identifié pour répondre au desserrement des ménages.

Aussi, un **besoin de 148 logements est recensé pour la commune d'ici 2033 si l'on décline les objectifs inscrits dans le PLU en vigueur.**

3. Cohérence du projet et des objectifs du PLU

Le PLU identifiait, après décompte des dents creuses et des logements vacants et en tenant compte de la rétention foncière et des résidences secondaires, un potentiel de **104 résidences principales constructibles soit 208 nouveaux habitants.**

La commune souhaite également prendre en compte dans son évolution les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le **desserrement des ménages** (vieillesse de la population, décohabitation, foyers monoparentaux,...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieur à l'accueil de nouveaux habitants stricto sensu.
En conséquence, le nombre moyen de personnes par ménage est estimé à 2,04.
Rappel 2008 : 2.2 personnes/ménage
Impact desserrement : - 0.16
Prévision : 2.04 personnes/ménages

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a identifié :

✓ Potentiel foncier existant

Potentiel constructible	
Dents creuses <i>hors zones AU</i>	27 ha de dents creuses En considérant 7 logements/ha Total : 189 logements potentiels
Logements vacants (INSEE 2008)	88
TOTAL recensé	277
TOTAL après pondération (rétention foncière, turn over,...) de 50%	138 logements potentiels
¼ des logements sont des résidences secondaires	34 résidences secondaires potentielles 104 résidences principales potentielles : soit 208 nouveaux habitants potentiels

En comptabilisant les potentiels maximum, la trame urbaine actuelle permet d'accueillir environ 208 nouveaux habitants. Ce potentiel est estimé, compte tenu de la rétention foncière, du desserrement des ménages et de la vacance actuels.

Même si le potentiel existant permettrait d'atteindre les objectifs d'évolution de population souhaitée par la commune, la topographie étant extrêmement complexe et la présence de la roche en de nombreux sites (coût plus important à la construction) nécessitent de proposer des zones supplémentaires à la construction pour de la résidence principale mais également pour de la résidence secondaire.

Rappel du PADD :

Habitat et cadre de vie

- Prendre en compte les besoins en résidences secondaires et toutes les formes d'hébergement touristique en corrélation avec l'attractivité touristique de la commune.

Aussi la commune a souhaité ouvrir des zones à l'urbanisation notamment afin de prendre en compte les besoins en résidences secondaires.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour chacune des zones. Elles visent un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées de façon à densifier le centre et les hameaux.

Extrait du Rapport de présentation (page 128) du PLU de Saint-Maurice-sur-Moselle approuvé en 2018

Malgré ces potentiels existants, le PLU ouvrait un secteur à l'urbanisation à vocation d'habitat : la zone 1AU Le Bruleux.

✓ **Zones à urbaniser**

Zones à urbaniser	
Zone 1AU :	
○ « Le Bruleux »	2.54 ha
Zone 1AUL :	
○ « Grande Goutte »	0.71 ha
Total :	3.25 ha

L'objectif du PLU par l'intermédiaire des zones de développement urbain, est d'une part de pérenniser le socle urbain et de réinvestir les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et d'autre part de garantir un développement dans la continuité immédiate de l'existant et donc la compacité de l'enveloppe urbaine à terme.

Ainsi, les franges urbaines ne sont pas bousculées et la loi Montagne est respectée.

Extrait du Rapport de présentation (page 130) du PLU de Saint-Maurice-sur-Moselle approuvé en 2018

En 2025, les potentiels identifiés sont les suivants :

Potentiel constructible 2025	
Dents creuses	111 logements possibles (Cf. carte)
Logements vacants (INSEE 2021)	115 logements vacants
TOTAL recensé	226 possibilités de logements
TOTAL si reprise du taux de rétention de 50%	113 logements possibles
TOTAL si application du taux de 25% de résidences secondaires	85 logements

Aujourd'hui, on peut cependant estimer qu'un potentiel de rétention de 50% est surestimé. Au regard des politiques actuelles en termes de sobriété foncière, un taux de rétention de 30% paraît plus adapté.

Aussi, on aurait en 2025 :

Potentiel constructible 2025 – Taux de rétention réactualisé	
Dents creuses	111 logements possibles (Cf. carte)
Logements vacants (INSEE 2021)	115 logements vacants
TOTAL recensé	226 possibilités de logements
TOTAL si reprise du taux de rétention de 30%	158 logements possibles
TOTAL si application du taux de 25% de résidences secondaires	119 logements

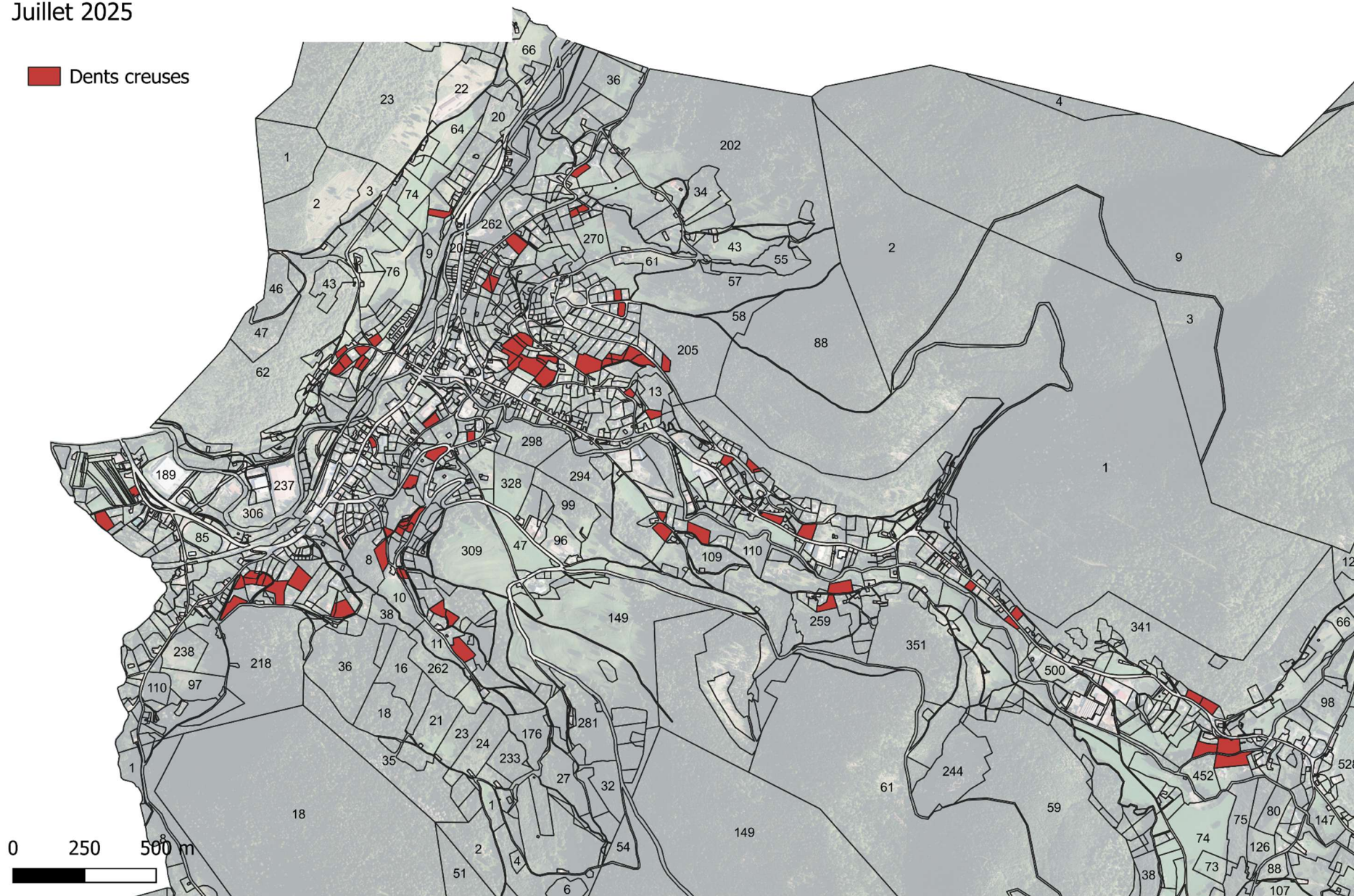
A ces logements s'ajoutent :

- 8 logements prévus sur le secteur 1AU Le Bruleux
- 7 logements prévus sur le secteur 2AU Le Bruleux
- 5 logements prévus sur le secteur 1AUa Les Ajols.

Le projet de PLU tenant compte de la présente procédure de Révision Allégée permet donc de produire 139 logements d'ici 2033 et répond ainsi à la déclinaison des objectifs inscrits dans le PLU en vigueur.

Potentiel foncier à Saint-Maurice-sur-Moselle
Juillet 2025

 Dents creuses



TITRE 3

INCIDENCES DE LA PROCÉDURE

1. INCIDENCE SUR LES SURFACES PAR ZONES

Le tableau ci-après reprend les surfaces du zonage du Plan Local d'Urbanisme modifié en date du 18 février 2021 ainsi que les modifications induites par la présente modification.

ZONES et secteurs	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA	145,69	Zone U : 170,43
UB	0,89	
UL	3,03	
UX	20,82	
1AU	~~2,33~~ → 1,51	Zone AU : ~~3,04~~ → 3,74
1AUa	~~0,00~~ → 0,70	
1AUL	0,71	
2AU	~~0,00~~ → 0,82	
N	3,31	Zone N : 2972,08
Ne	3,77	
Nf	2873,25	
Nh	0,99	
NL	3,74	
Ns	84,94	
Ntsc	2,08	
A	~~460,75~~ → 460,05	Zone A : ~~525,88~~ → 525,18
Ah	20,59	
Ac	44,54	
TOTAL	3671,43	

2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

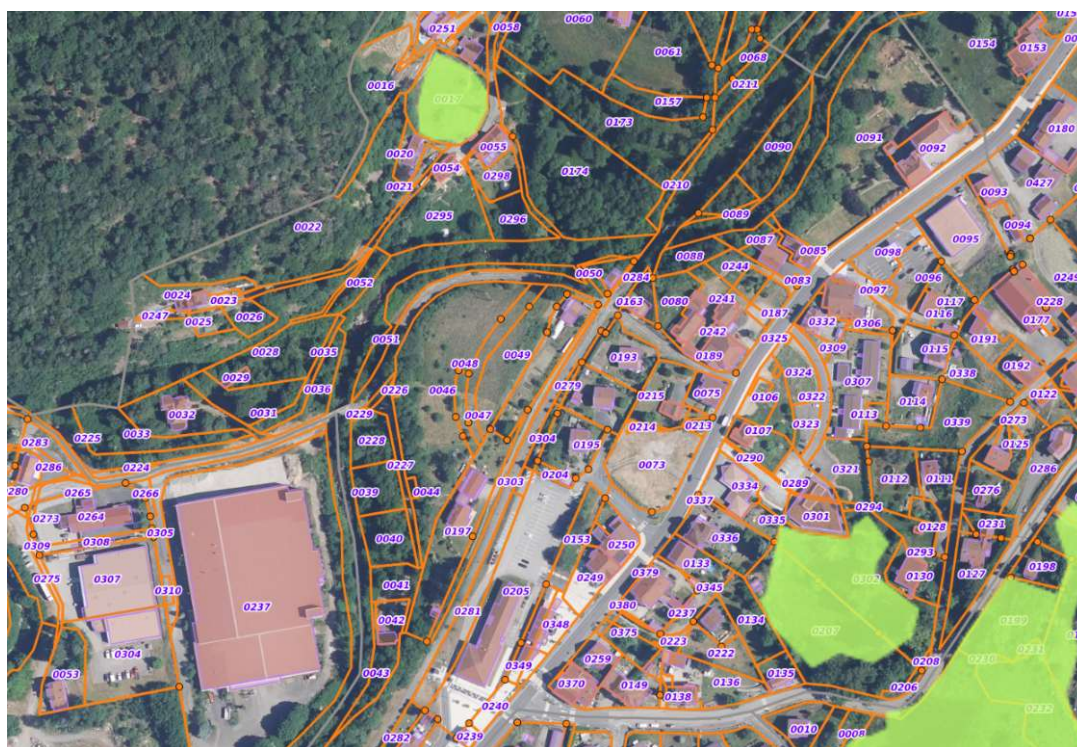
1. Incidences sur l'espace naturel

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet entraîne la consommation de 0,80 ha d'espace naturel. Le secteur est cependant situé en compacité de la trame bâtie, entre un axe viaire et une voie verte. Son ouverture à l'urbanisation est aussi compensée par le reclassement en zone inconstructible de 0,95 ha auparavant classés en zone UA.

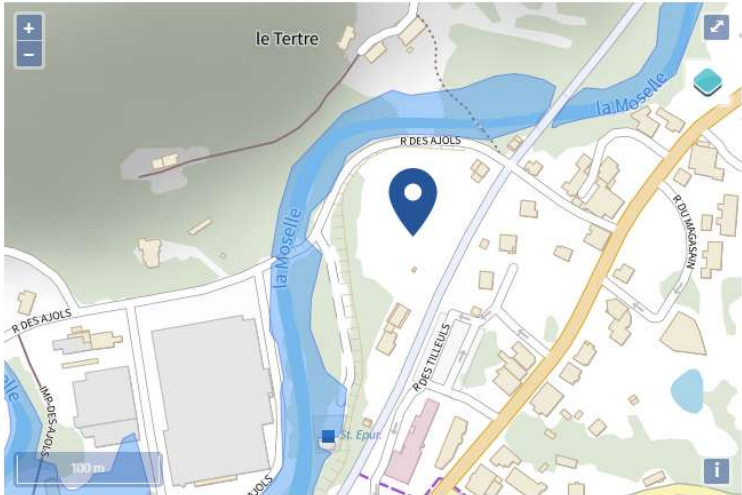
Aussi, l'**incidence sur le milieu naturel est limitée**.

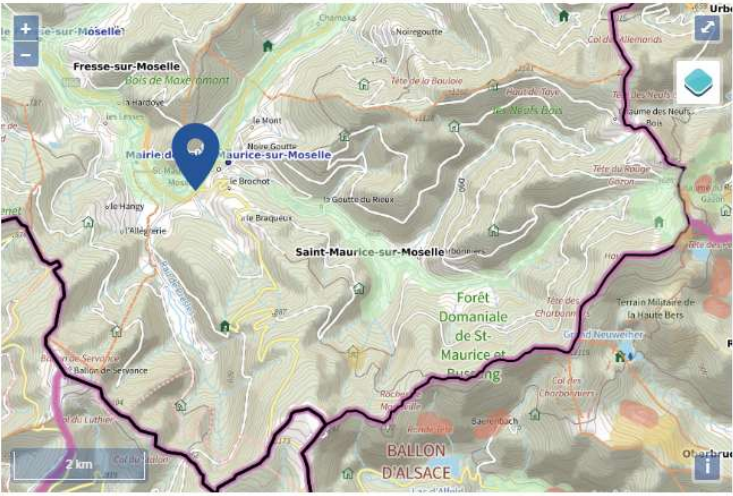
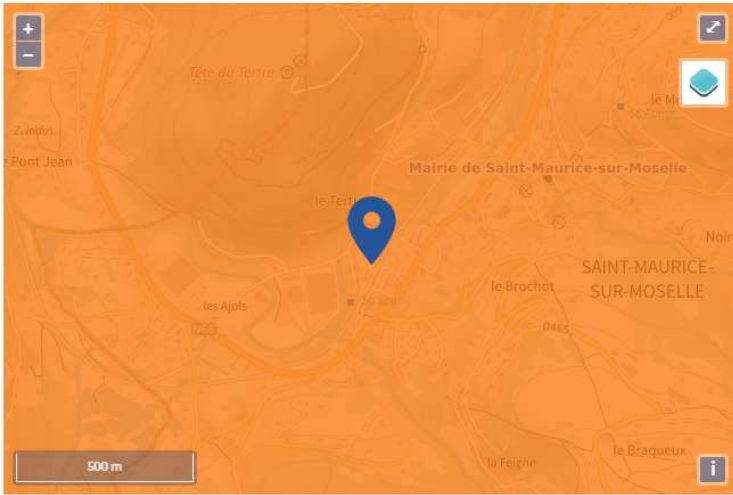
2. Incidences sur l'activité agricole

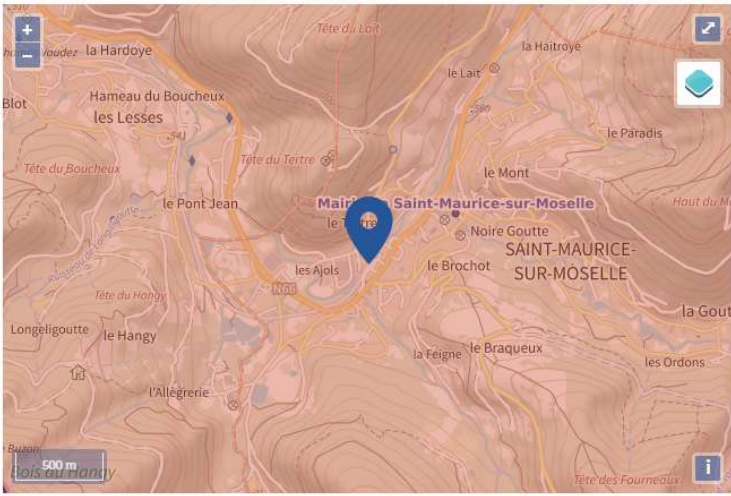
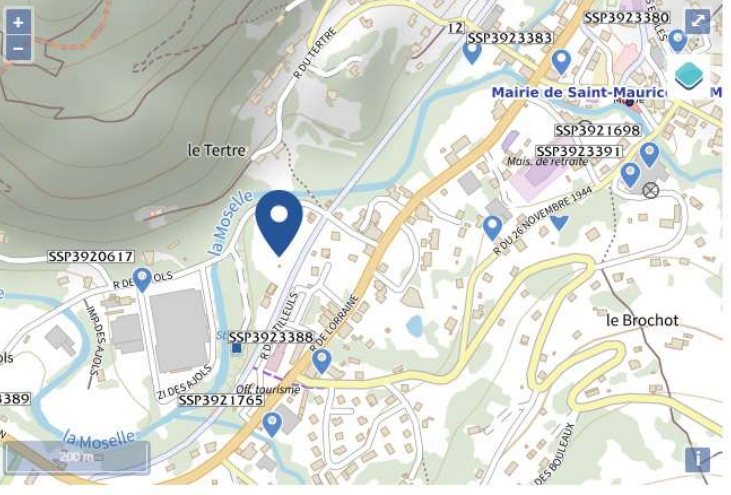
Malgré son classement en zone A dans le règlement actuel du PLU, le secteur de projet n'est pas exploité. Il n'est pas recensé au RPG.





RISQUE	LOCALISATION	INCIDENCE DE LA MODIFICATION																		
INONDATIONS	Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR  Légende : ■ Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique	Le secteur de projet n'est pas concerné par le PPRI. Le secteur de projet se trouve dix mètres plus haut que le lit de la Moselle et est ainsi protégé vis-à-vis de l'aléa inondations.																		
MOUVEMENTS DE TERRAIN	Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain  Légende : <table><tr><td>■ Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique</td><td>■ Cave</td><td>■ Carrière</td><td>■ Naturelle</td><td>○ Indéterminée</td><td>▲ Galerie</td></tr><tr><td>★ Ouvrage Civil</td><td>■ Ouvrage militaire</td><td>★ Puits</td><td>■ Souterrain</td><td>★ Effondrement</td><td>▲ Erosion des berges</td></tr><tr><td>■ Glissement</td><td>■ Eboulement</td><td>■ Coulee</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	■ Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique	■ Cave	■ Carrière	■ Naturelle	○ Indéterminée	▲ Galerie	★ Ouvrage Civil	■ Ouvrage militaire	★ Puits	■ Souterrain	★ Effondrement	▲ Erosion des berges	■ Glissement	■ Eboulement	■ Coulee				Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur de projet.
■ Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique	■ Cave	■ Carrière	■ Naturelle	○ Indéterminée	▲ Galerie															
★ Ouvrage Civil	■ Ouvrage militaire	★ Puits	■ Souterrain	★ Effondrement	▲ Erosion des berges															
■ Glissement	■ Eboulement	■ Coulee																		

RISQUE	LOCALISATION	INCIDENCE DE LA MODIFICATION
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX	Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France  Légende : - Faible - Modéré - Important	Le risque est faible au droit du secteur de projet.
SÉISMES	Carte de l'aléa sismique en France  Légende : - Sismicité très faible - Sismicité faible - Sismicité modérée - Sismicité moyenne - Sismicité forte FAIBLE MODÉRÉ IMPORTANT	La commune se situe en zone d'aléa modéré. Cela s'explique par la situation montagneuse de la commune. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet n'augmente pas le risque.

RISQUE	LOCALISATION	INCIDENCE DE LA MODIFICATION
RADON	Carte du potentiel radon par commune  Légende : - Faible - Modéré - Important	La commune se situe dans une zone à risque important pour le radon. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet n'augmente pas le risque.
POLLUTION DES SOLS, SITES ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	 Légende : - Zones des servitudes d'utilité publique - Zones des secteurs d'information sur les sols - Localisations des sites industriels - Zones des sites industriels - Localisation des anciens sites industriels et activités de service - Zones des anciens sites industriels et activités de service	Aucun site pollué n'est recensé au droit du secteur de projet.